

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2015_051

**Arrêté portant mise en place de deux dos d'âne et l'instauration d'une « zone 30 »
Route de Villard**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur une portion de la route de Villard, la mise en place de deux dos d'âne permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules empruntant cette voie ;

ARRETE

Article 1. A partir du 5 septembre 2015, une portion de la route de Villard sera classée " Zone 30" matérialisée par la mise en place de deux dos d'âne.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Contamine Sarzin, le 17 septembre 2015

Le Maire

Alain CHAMMEL



Chammel